



République Française



PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL
N° 11239-2009/ARR/DJA
Date du : 05/10/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD, ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 49-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la délégation au logement ;

Vu l'arrêté n° 1730-2008/PS du 13 novembre 2008 relatif à l'organisation des services de la délégation au logement ;

Vu l'arrêté n° 10880-2009/ARR/DRH du 6 août 2009 relatif à la situation administrative de monsieur Olivier THUPAKO et à sa nomination en qualité de délégué au logement de la province Sud.

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 14 de l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

« M. Olivier Thupako, délégué au logement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thupako, la délégation prévue à l'alinéa premier est exercée :

- a) par M. Claude Ayrault, chef du service des aides à la construction, pour les affaires relevant de son service ;*
- b) par Mme Catherine Renou, chef du service des aides aux personnes, pour les affaires relevant de son service ;*

c) *par Mme Chantal Bouye, chef du service de coordination des actions d'insertion de la délégation au logement, pour les affaires relevant de son service».*

Article 2 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.